



VILLE DE GASSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six

le : huit octobre à 18 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de Gassin dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Anne-Marie WANIART, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} octobre 2026.

Membres présents : Agnès MARTIN, François MATTON, Didier SILVE, Sylvie BRUNET, Elisabeth DIGNAC, Chantal SIMONI, Alain PICQUENOT, Mélanie CASCANT, Emilie LECCIO, Sébastien BRUNO, Céline MAILLAFET, Karine WOLAK, Solène PESCH.

Nombre de Conseillers :	
en exercice	23
présents	14
votants	20

Membre(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :

*Madame Séverine VILLETTE à Madame Sylvie BRUNET
Monsieur Hervé BERNE à Madame Anne-Marie WANIART
Madame Anne-Marie MARCELLINO à Madame Chantal SIMONI
Monsieur Serge VOTA à Monsieur Didier SILVE
Monsieur Florian MARQUES à Madame Elisabeth DIGNAC
Monsieur Sam PAILLON à Madame Agnès MARTIN.*

Certifié exécutoire compte
tenu de la réception en
Sous-Préfecture
le : 12/10/2026
et de la publication sur le
site internet
le : 12/10/2026

Membres absents :

*Monsieur Vincent BRINDEL
Monsieur Olivier UCHET
Monsieur Emile OLLIVIER*

Secrétaire de séance : Madame Céline MAILLAFET

N° 26/88

**OBJET : DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 –
BUDGET PRINCIPAL – VIREMENTS DE CRÉDITS**

Madame Anne-Marie WANIART, Maire, expose au conseil municipal que le budget primitif a été adopté par délibération n° 26/54 en date du 28 avril 2026.

Elle précise que les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du budget primitif, à des ajustements comptables. Ces décisions prévoient et autorisent de nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du budget primitif.

Le maire propose pour cette présente décision modificative au budget de l'exercice 2026, d'opérer les virements de crédits comme suit :

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS N° 26/88 DU 8 OCTOBRE 2026 (SUITE)**

Investissement :

Les travaux d'aménagement des locaux communaux situés Place de Châteauneuf, seront plus élevés que les estimations prévues lors du vote du budget, il convient donc de procéder aux modifications suivantes :

Articles	Libellés	Dépenses	Recettes
Dépenses - Chapitre 23 – immobilisations en cours			
2312	Agencements et aménagements de terrains	-100 000,00	
Dépenses – Opération 79			
2313	Constructions	+100 000,00	
TOTAL		0,00	

Le CONSEIL MUNICIPAL, ouï l'exposé de son rapporteur, et après en avoir délibéré à **L'UNANIMITÉ des suffrages exprimés :**

- **ADOpte** la décision modificative n° 2.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr



Copie conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Anne-Marie WANIART

La secrétaire
Céline MAILLAFET